

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 17 janvier, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjointes ; MMES et MM. JANAUDY, BERTHAUD (à partir du point 2 du II de l'ordre du jour), TRIPOZ, CUBY, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC, DOMMANGE.

Excusés : MMES BUATHIER, PACQUELET, M. BERTHAUD (jusqu'au point 2 du II), M. DOSCH

Absents : Mme BROYER

Pouvoirs : Madame BUATHIER à Monsieur le Maire ; Madame PACQUELET à Madame FAVIER ; Monsieur BERTHAUD à Madame CHANEL (jusqu'au point 2 du II),

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie TRIPOZ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 13 décembre 2018 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par courrier en date du 24 décembre 2018, Monsieur Joël PONTIUS a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du renouvellement intégral du conseil municipal du 28 janvier 2018.

Madame Jacqueline DOMMANGE, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste minoritaire "Agir pour Polliat" a donc été appelée à siéger au conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, PREND ACTE de l'installation de Madame Jacqueline DOMMANGE au sein du conseil municipal.

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 2018-D007: décision de signer le contrat de maintenance pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société SOLEUS pour une redevance annuelle de 278,00 €
- 2018-D008 : décision de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue le 14 mai 2018 à titre précaire et révocable, entre la commune et la Société SDEL CABLES AUTOROUTES pour la mise à disposition de locaux, sis 74 rue de l'Eglise, aux fins de proroger le délai jusqu'au 30 juin 2019. Le montant de la mise à disposition reste fixé à 650 € mensuel toutes charges comprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AC 51, 319 rue des Erables pour 1 295 m²
- Parcelle AC 193, rue des Erables pour 656 m²
- Parcelle AA 266 (ex 123), 168 rue de Presle pour 75 m²
- Parcelle AA 264 (ex 121), 1123 route de Mâcon pour 75 m²
- Parcelle AH 147, 41 place de la Gare pour 353 m²
- Parcelle AA 50, 456 route de Chamonin pour 2 047 m²

➤ **Contrat enfance jeunesse : convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2018-2021**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer le dernier contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Ain.

Le CEJ de la commune de Polliat étant arrivé à son terme le 31 décembre 2017, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette nouvelle convention de 4 ans fixe les objectifs financiers et les services à mettre en œuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat enfance jeunesse a deux objectifs principaux :

1) Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

2) Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse proposé par la CAF de l'Ain pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire indique que depuis la suppression des TAP, la fréquentation est en baisse à la garderie périscolaire, les mercredis et à la cantine, ce qui risque de peser sur le bilan 2018 que va présenter l'ALJ. Il rappelle qu'une procédure de DSP est en cours, imposée par les services de l'Etat. La commission DSP s'est réunie ce jeudi 24 janvier pour l'ouverture des candidatures. Les trois candidats – ALJ, Leo LAGRANGE et ALPHA 3A, qui ont déposé une candidature, ont été admis à recevoir le cahier des charges.

II) FINANCES

➤ **Budget général 2019 : autorisation d'ouverture de crédits d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissements inscrits au budget 2018 s'élève à 795 808.08 € dont 203 000 € au chapitre 16.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 21 - article 2111 : 2 000 € : acquisition de terrain pour aménagement allée du stade

Chapitre 21 – article 21568 – opération 169 : 2 000 € installation d'un poteau incendie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que la commission "finances" se réunira les samedis 16 février et 16 mars prochain à 9 heures. Une convocation sera adressée en temps opportun.

➤ **Garantie financière de la commune des prêts SEMCODA pour la construction :**

• **9 logements PSLA :**

La SEMCODA a décidé de contracter auprès du CREDIT MUTUEL un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 1 225 500 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 9 logements PSLA situés à Polliat – place de la Mairie.

Le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 225 500 € soient garantis par la commune de Polliat à hauteur de 80 % et par le Département de l'Ain à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a donné, à l'unanimité, son accord de principe pour accorder la garantie; à hauteur de 80 %, de l'emprunt souscrit par la SEMCODA pour la réalisation de 9 logements PSLA.

Le Conseil municipal, par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (S. SOUQUES) :

- accorde sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 80 % soit pour un montant de 980 400 €, pour le remboursement d'un emprunt de 1 225 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 1.75 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 0,75 %) pour une période de 30 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée maximum de 24 mois.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt à souscrire par la SEMCODA
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la SEMCODA précisant les obligations des deux parties.

• **9 logements PSL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a donné, à l'unanimité, son accord de principe pour accorder la garantie; à hauteur de 80 %, de l'emprunt souscrit par la SEMCODA pour la réalisation, route de Méziériat de 9 logements PSL. Le montant de l'emprunt s'élève à 1 203 200 € et la garantie à accorder porte sur la somme de 962 560 €.

Vu le contrat de prêt n° 90795 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil municipal, par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (S. SOUQUES) accorde sa garantie à hauteur de 80 % soit pour un montant de 962 560 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 203 200 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 90795, constitué de 3 lignes du Prêt.

Madame CLERC fait remarquer que seul 1 T 1 et 1 T 2 sont proposés à la location alors qu'aujourd'hui c'est le type de logements le plus recherché.

III) PERSONNEL

➤ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il indique qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Ain du 7 décembre 2018 des promouvables par voie de promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées suite notamment au transfert de l'assainissement à la communauté d'agglomération.

➤ Renouvellement de la convention d'inspection "santé et sécurité au travail" avec le Centre de gestion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention d'inspection santé et sécurité au travail avec le Centre de gestion.

Les missions, objet de la convention, sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale
- Proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer les mesures immédiates qu'il juge nécessaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

IV) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

➤ Modification des statuts

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Maronnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement;

Il indique que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

➤ **Renouvellement et extension de la convention portant création d'un service commun informatique et télécommunication**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service "Informatique et télécommunication" est un service commun créé par l'ancienne communauté d'agglomération.

La convention portant sur la création du service commun Informatique et Télécommunications a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016. Elle est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, cette convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018 doit être renouvelée. Il est proposé qu'elle soit étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse. En effet, le siège de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse était à l'Hôtel de ville de Montrevel-en-Bresse, le réseau informatique de la commune et de la communauté de communes (de la Communauté d'agglomération désormais) sont mutualisés et il est techniquement impossible aujourd'hui de dissocier les deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce service commun s'est élevé à 36 168 € pour 2018 et s'élèvera à 34 181 € en 2019.

V) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire indique qu'à compter du dimanche 8 décembre 2019, 8 allers-retours seront proposés entre Paris et Bourg-en-Bresse soit un de plus qu'à l'heure actuelle. Il précise que la ligne Paris-Genève transporte annuellement 1.5 millions de voyageurs dont plus de 250 000 au départ et à l'arrivée de Bourg-en-Bresse.

➤ Grand Débat National : 2 réunions seront proposées le jeudi 7 mars à 15 heures et à 20 heures. Thèmes ont été retenus par le Gouvernement : la transition écologique, la fiscalité, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être envisagé la tenue de 4 tables rondes, une par thème avec un animateur et un secrétaire.

Madame CLERC demande quelle serait la trame à suivre. Monsieur le Maire répond qu'une documentation est en ligne sur le site <https://www.debatpublic.fr>.

Monsieur SOUQUES se demande s'il est opportun de proposer 4 thèmes et sur la difficulté d'être animateur d'un groupe, sans en maîtriser le sujet.

Pour Monsieur CUBY, il n'est pas nécessaire de maîtriser un sujet puisque le rôle de l'animateur du débat est de faire circuler la parole entre les discutants. Ce n'est pas de débattre avec eux, mais de les inciter à débattre entre eux.

Monsieur SOUQUES s'interroge sur l'après du débat.

Monsieur le Maire réplique que compte tenu de la crise sociale et politique, il est naturel que la collectivité s'investisse et permette à tout un chacun de s'exprimer, de réfléchir ensemble. Le risque est cependant que personne n'ait la totalité des réponses qu'il attendait.

➤ Madame CHANEL fait le compte-rendu de l'Assemblée générale du CPINI qui s'est tenu le 18 janvier. Le corps comprend 18 pompiers dont 2 sont en disponibilité. Les pompiers ont effectué 107 interventions en 2018.

Monsieur le Maire fait part d'une réflexion entre les communes de Polliat, Confraction et Curtafond pour le regroupement des 3 corps de sapeurs-pompiers.

Madame CHANEL indique que la commission "Fleurissement" se réunira le 23 janvier pour l'attribution des prix. La cérémonie se déroulera le 15 février et comme cela a été indiqué lors du conseil de septembre 2018, c'était le dernier concours organisé par la commune, au vu de la baisse du nombre de participants.

➤ Monsieur POBEL rend compte de la rencontre avec Orange au sujet de la fibre optique qui sera déployée sur la commune à compter d'août 2019.

Au niveau de la ZAC Pré Vulin, la pose des bordures le long de la voirie créée ainsi que celle des parpaings définissant les entrées des parcelles, débutera courant février.

Le cabinet Adéquation a fait une restitution de la mission que lui a confiée NOVADE pour l'aménagement de la tranche 2. Sur cette seconde tranche il reste 97 logements à construire dont 25 logements sociaux et 72 en accession.

Pour la promotion tènement Nord, NOVADE a missionné l'Atelier du Triangle pour la réalisation d'un panneau en 3D.

Un projet de lotissement de 7 maisons individuelles aux Bélizes sur une OAP (Orientation d'aménagement programmée) du PLU est en cours d'instruction.

Sur le tènement BOUVARD, porté par l'EPF de l'Ain pour la commune, la dépollution du terrain puis la démolition des bâtiments seront effectives à la fin de 2019. Une modification ou une révision du PLU sera nécessaire pour l'aménagement de ce site.

➤ Monsieur POBEL fait le compte rendu de l'assemblée générale de la MJC qui compte 79 adhérents pour 7 activités. Une convention sera passée pour l'entretien ménager des salles occupées.

➤ Madame Favier rend compte de l'Assemblée générale de "La Croix Blanche" qui s'est déroulée le 19 janvier. Elle rappelle les 2 missions de cette association : la formation du public et des équipiers et la tenue de postes de secours sur les manifestations.

La Croix Blanche a participé en 2018 à 2 exercices de simulation : plan neige et exercice dans tunnel. Le Président a évoqué les acquisitions 2019 à savoir un véhicule de 9 places et le remplacement de tentes de secours. Il a aussi fait remarquer les difficultés, pour des bénévoles, à suivre et s'adapter aux nouvelles législations.

➤ Madame CLERC évoque la prochaine réunion du conseil municipal enfants le 2 février avec l'association "Bouchons solidaires pour la vie" qui se déroulera à la résidence autonomie.

La Croix Blanche dispensera, courant mars, une initiation aux premiers secours aux conseils municipaux enfants de Polliat, Saint Denis-les-Bourg, Péronnas et Viriat.

Une journée "nettoyage" est prévue courant juin. Monsieur BOZONNET propose de coupler cette journée avec la découverte de l'environnement qui nous entoure. Madame CLERC indique avoir pris l'attache de la ferme du Peloux pour la mise en place d'un atelier.

➤ Monsieur BERTHAUD rend compte de la réunion du comité syndical du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc au cours duquel un nouvel exécutif a été élu, suite à modification de statuts. Pour être membre du bureau, il faut désormais être élu municipal. La nouvelle présidente est Madame Cécile BERNARD, Messieurs ANTOINET et MARVIE, vices-présidents.

➤ Monsieur BOZONNET rend compte de l'avancement des travaux d'assainissement route d'Attignat. Les travaux sont achevés allée de Berdigond. Certaines constructions des années 1970 sont toujours en unitaire. Elles devront être mises en séparatif à la fin du chantier.

Le 23 janvier, NALDEO, en présence de la Communauté d'Agglomération et de l'Agence départementale, a présenté le compte rendu de la phase 1 du schéma directeur d'assainissement. Les 2 stations fonctionnent convenablement. Il reste néanmoins le problème des eaux claires parasites à traiter. Le schéma permettra la programmation de travaux pour régler ce problème. La capacité théorique des 2 stations (1 800 EH) pour la STEP principal et 250 pour celle de Vial devrait être atteinte aux alentours de 2 030. Une deuxième campagne de mesure, en nappe haute, devrait être lancée courant mars, à la fin des travaux de la route d'Attignat.

➤ Monsieur GRAS précise que la commission "Associations" se réunira le 30 janvier pour l'étude des demandes de subventions 2019 et la finalisation d'une convention à mettre en place avec les associations; Il rend compte de la réunion à la DDT pour faire le point sur le dossier Ad'AP.

Pour les travaux 2019, des devis ont été sollicités. Ils seront présentés en commission finances.

- Madame DUBOIS demande où en est la réflexion sur la réhabilitation de la résidence autonomie. Madame FAVIER répond qu'une rencontre avec Dynacité s'est tenue le 22 janvier dernier. La réhabilitation du bâtiment est prévue. Dynacité est en attente d'éléments du service de France Domaine pour la dénonciation du bail emphytéotique, signé en 1982 pour une durée de 55 ans.
- Madame JANAUDY souhaite un retour sur la gestion de la paye par le CDG 01. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de faire un point après une année soit en juin 2019.
- Madame TRIPOZ indique avoir eu de nombreuses remarques sur l'état de la chaussée de la rue de l'Eglise. Monsieur BOZONNET indique que la réfection faite est une réfection provisoire. La réfection définitive aura lieu à partir de mars.
- Madame DOMMANGE fait remarquer les nombreuses erreurs du site internet de la commune. Madame CHANEL indique qu'elles sont dues à la mise à jour du site en attendant le site de CA3B et précise que le travail de correction est en cours.
- Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil : le 28 février ainsi que celle des élections européennes le 26 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie TRIPOZ

Le Maire,
Bernard BIENVENU